

gasiner, de transporter, de vendre, d'expédier ou d'écouler autrement le blé, l'avoine et l'orge. Établie pour écouler l'excédent accumulé de blé et pour stabiliser le marché, elle demeure l'organe de réglementation de la vente de cette céréale. La Commission rend compte de son activité au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.—Cette commission a été nommée en 1947 en vertu de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales qui autorise une convention entre le gouvernement du Canada et celui de la province de l'Alberta relativement à la protection et à la conservation des forêts de la région du versant oriental des Rocheuses, région qui forme une partie du bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan. La Commission a pour fonction d'organiser, de surveiller et d'exécuter la construction, l'exploitation et l'entretien d'entreprises et d'installations nécessaires pour protéger efficacement les forêts de la région, et assurer le débit d'eau le plus considérable possible dans la rivière Saskatchewan et ses tributaires. Elle se compose d'un président, d'un membre nommé par le gouvernement fédéral et d'un autre nommé par le gouvernement de la province de l'Alberta.

Commission de contrôle de l'énergie atomique.—En décembre 1946, en vertu d'une loi du Parlement, toutes les questions relatives à l'énergie atomique au Canada ont été confiées à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Du 1^{er} février 1947 au 1^{er} avril 1952, le Conseil national de recherches a exploité l'entreprise de Chalk-River à titre d'agent de la Commission. Celle-ci rend compte de son activité au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce.

Commission du district fédéral.—Cette commission tire son origine de la Commission de l'embellissement d'Ottawa, créée par le Parlement en 1899 avec charge d'améliorer et d'embellir la capitale nationale au moyen de la construction et de l'aménagement de parcs et de promenades et de collaborer avec la ville d'Ottawa à l'amélioration et à la conservation de la région. Ses membres, qui ne sont pas rétribués, sont nommés par le gouverneur en conseil et elle fait rapport au premier ministre. En 1927, elle a pris le nom de Commission du district fédéral, son champ d'activité s'est étendu à des régions voisines et le nombre de ses membres a été porté à dix. En vertu de la loi sur la Commission du district fédéral, les maires d'Ottawa et de Hull font partie de la Commission.

La Commission entretient les terrains de tous les édifices fédéraux dans la région de la capitale nationale et aménage les terrains des nouveaux immeubles de l'État. Dans la région d'Ottawa et Hull (moins le parc de la Gatineau), où elle a soin de 1,878 acres, elle a aménagé 18 parcs et 22 milles de promenades pittoresques.

En 1946, la Commission est devenue l'organisme fédéral chargé d'exécuter le plan d'aménagement de la capitale nationale. Le nombre de membres a été encore augmenté afin de permettre la nomination d'un commissaire dans chacune des provinces et la Commission a établi un comité d'honneur distinct chargé de la conseiller relativement à l'aménagement du parc de la Gatineau. La Commission a accès à la Caisse de la capitale nationale, à laquelle le Parlement a versé chaque année \$2,500,000 depuis sa création en 1948, pour exécuter les travaux du plan d'aménagement. Un Comité d'organisation a été constitué comme organisme d'honneur permanent appelé à conseiller la Commission au sujet de la mise à exécution du plan.

Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.—Cette commission a été établie en vertu d'une loi du Parlement en 1948 en vue de fournir de l'énergie électrique aux endroits des territoires du Nord-Ouest qui en avaient besoin et où le service pouvait faire ses frais. La loi a été modifiée en 1950 afin d'accorder à la Commission le pouvoir de fournir le même service au territoire du Yukon. La Commission se compose d'un président et de deux membres nommés par le gouverneur en conseil; elle exploite des installations hydro-électriques sur la rivière Snare, dans les territoires du Nord-Ouest, et sur la rivière Mayo, dans le territoire du Yukon, et une usine électrique diesel à Fort-Smith (T. du N.-O.). C'est le ministre des Ressources et du Développement économique qui présente le rapport de la Commission au Parlement.

Commission des grains.—En vertu de la loi des grains du Canada (1930) et de ses modifications, la Commission des grains, composée d'un commissaire en chef, de deux commissaires et de quatre commissaires adjoints, a le pouvoir d'enquêter sur toute question relative au classement et au pesage du grain, aux déductions pour déchets ou coulage, à la détérioration du grain au cours de l'entreposage ou de la manutention, à l'exploitation injuste ou partielle d'un élévateur quelconque, etc. Elle publie ses règlements dans la *Gazette du Canada* et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce.

Commission maritime canadienne.—Cette commission a été créée en 1947 (S.R.C. 1952, chap. 38) pour étudier et recommander les programmes et mesures nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et réparation de navires. Elle relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.